

LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SCFP (RRES) / LE CONSEIL DE FIDUCIE MIXTE (CFM)

ÉNONCÉ DE POLITIQUE POUR LES PARTICIPANTS DU RRES: CONSULTATION INDIVIDUELLE SUR LA RETRAITE

(Dans cet énoncé, le masculin inclut le féminin.)

Admissibilité

Les participants du RRES ont droit à une consultation avec le conseiller désigné par le CFM. La conjointe ou le conjoint du participant peut également y prendre part. Il est recommandé que cette consultation ait lieu à l'intérieur des trois années précédant la retraite. Dans l'éventualité du décès avant la retraite d'un participant actif, le conjoint survivant se verra offrir la possibilité de rencontrer le conseiller désigné par le CFM au moment du décès du participant actif, si ce dernier n'a pas déjà eu l'occasion de le faire.

Séance de consultation

À la demande d'un participant actif du régime, ou d'un conjoint survivant éligible, les dispositions seront prises par l'agent administratif pour fixer une rencontre virtuelle ou en personne avec le conseiller désigné par le CFM en vue de discuter de leurs prestations de rente à la retraite. Le lieu de consultation pour les rencontres en personne sera la ville de résidence ou de travail du participant, ou tel que convenu avec le conseiller. Les participants habitant ou travaillant à une distance de déplacement raisonnable d'Ottawa (par exemple, Montréal, Cornwall, Kingston, etc.) peuvent être obligés de voyager à Ottawa en voiture ou par train pour la consultation. Lorsque possible, la rencontre pour d'autres participants qui ont fait une demande de consultation individuelle en personne pourra être fixée à la même date ou à une date rapprochée dans le même lieu. Les dates de disponibilités pour les consultations seront déterminées par le conseiller.

La consultation durera de deux à trois heures, tel que nécessaire.

Congé de participation

Les employés du SCFP participant à la consultation ont droit à un congé rémunéré pour toute journée normale de travail qui coïnciderait avec la tenue d'une consultation et pour le temps nécessaire au déplacement (le temps qui ne correspond pas aux heures normales de travail n'est pas considéré comme des heures supplémentaires). Si un employé choisissant un moyen de transport autre que l'avion a besoin de plus de temps pour se rendre à une séance de consultation, un tel congé peut être demandé à titre de vacances. Le salaire perdu par la conjointe ou le conjoint n'est pas remboursable.

Dépenses

Les dépenses encourues par les participants et leurs conjointes ou conjoints seront remboursées à même la caisse du RRES, de la façon suivante :

Transport

Dans la mesure où la consultation se donne loin du domicile ou du lieu de travail du participant, les frais de déplacement du participant et de sa conjointe ou de son conjoint correspondent au coût des billets d'avion ou de train et au coût du transport par taxi, tels qu'acquittés. Si un participant utilise sa voiture plutôt que de prendre l'avion ou le train, son kilométrage lui sera remboursé conformément aux dispositions de sa convention collective, jusqu'à un maximum du coût du billet d'avion en classe économique de même que les coûts de stationnement sur présentation des reçus. Lorsqu'une consultation a lieu près du lieu de travail ou de résidence du participant, seuls les coûts de stationnement acquittés donneront lieu à un remboursement.

Les billets d'avion prépayés seront réservés sur demande par l'agence de voyages W.E. Travel.

Chambres d'hôtel

Les chambres nécessaires pour l'hébergement des participants et de leur conjointe ou conjoint seront réservées par l'agent administratif. Les chambres et les taxes applicables seront facturées directement au SCFP. Les participants seront responsables du paiement de tous autres frais portés au compte de leur chambre.

Repas

Une indemnité quotidienne pour les repas sera versée seulement au participant conformément aux dispositions de sa convention collective.

Autres dépenses

Toutes autres dépenses seront soumises à l'approbation du Conseil de fiducie mixte, cas par cas et au besoin.

:cp/sepb 491
Le 5 octobre 2020